

Politique opérationnelle

Section

Indemnité pour perte non financière – (PNF) (Accidents depuis 1990)

Sujet

Perte de salaire en cas d'évaluation d'évaluation pour perte non financière (PNF)

Politique

Le travailleur qui subit une perte de salaire parce qu'il doit s'absenter du travail pour prendre part à une évaluation pour perte non financière (PNF) a droit à une indemnisation relativement à cette perte de salaire.

Directives

Dans la plupart des cas, la Commission indemnise le travailleur pour la perte d'une demijournée de salaire.

Si le travailleur doit parcourir plus de 150-km dans une direction pour prendre part à l'évaluation ou qu'il doit s'absenter plus longtemps de son travail à cause de son horaire de travail par poste, ille travailleur est indemnisé pour une journée complète de salaire.

Si le travailleur perd plus d'une journée de salaire, la Commission détermine la durée de son absence du travail en se basant sur les dispositions relatives au déplacement et en tenant compte de l'horaire de travail.

Pour calculer la perte de salaire, la Commission se sert du tableau suivant.

Calcul de la perte de salaire attribuable à la participation à une évaluation pour PNF

	Indemnité versée au		
Durée de l'interruption de travail	Indemnité versée au travailleur qui reçoit une indemnité pour PÉF	Indemnité versée au travailleur qui reçoit des prestations temporaires	Indemnité versée au travailleur qui reçoit des prestations pour PG
½ journée	trois heures au taux	quatre heures au taux de	quatre heures au taux
	de100% des gains	90_% des gains moyens	de85% des gains
	moyens bruts	nets	moyens nets
Journée	six heures au taux	huit heures au taux	huit heures au taux
Journée	de100% des gains	de90% des gains	de85% des gains
complète	moyens bruts	moyens nets	moyens nets
plus d'une	six heures par jour au	huit heures par jour au	huit heures par jour au
Plus d'une	taux de 100% des gains	taux de 90% des gains	taux de 85% des gains
journée;	moyens bruts	moyens nets	moyens nets

Plafond salarial

Le montant qu'un travailleur peut recevoir à titre d'indemnisation pour interruption de travail ne peut être supérieur au plafond des gains <u>annuelsannuel</u>, lequel est révisé chaque année (voir le document 18-01-02, *Montant des prestations - Accidents depuis* 1998).



18-05-10



Politique opérationnelle

Section

Indemnité pour perte non financière – (PNF) (Accidents depuis 1990)

Sujet

Perte de salaire en cas d'évaluation d'évaluation pour perte non financière (PNF)

REMARQUE

Pour obtenir plus de renseignements sur les frais de déplacement, voir le document 17-01-09, Frais de déplacement et frais connexes.

Entrée en vigueur

La présente politique s'applique à toutes les décisions rendues le 1^{er}-janvier-1998 2023 ou après cette date, pour tous les accidents survenus le-2-janvier-1990 ou après cette date.

Historique du document

Le présent document remplace le document-18-05-10 daté du 12 octobre 2004 3 mars 2008.

Le présent document a été publié antérieurement en tant que-_: document-_18-05-10 daté du-_30 novembre 2001 12 octobre 2004; document-_18-05-10 daté du-_18 août 2000 30 novembre 2001; document-_18-05-10 daté du-_18 août 2000; document 18-05-10 daté du _15 juin 1999; document-_6,_8* daté du-_1er-_janvier-_1998; document-_05-06-13* daté du-_29-_janvier-_1994.

*-_Ces documents ont été combinés et remplacés par le document 18-05-10 daté du-_15-_juin-_1999.

Références

Dispositions législatives

Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance l'assurance contre les accidents du travail, telle qu'elle a été modifiée.

Articles- 43 et- 133

Paragraphes-_47-_(3) et-_55-_(1)

Loi sur les accidents du travail, L.R.O. 1990, telle qu'elle a été modifiée.

Articles-37 et-74

Paragraphes-_41-_(1) et-_42-_(9)

Procès-verbal

de la Commission

Publié le: 3 mars 2008

Page_2 efde_2